

GROUPEMENT

de
COMPAGNIE DU ESCADRON
XXXXXXXXXX

des
UNITE

Brigade

P.V. N° 220 - 27/9 / 89
OBJET DE LA PROCEDURE

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

AFFAIRE

D.V.N.L.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

83306900

OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIES.

ENQUÊTE

| | |
|----|----------------------|
| | PRÉLIMINAIRE |
| XX | FLAGRANT DÉLIT |
| | COMMISSION ROGATOIRE |
| | AUTRE |

| NUMÉRO D'ORDRE | DÉSIGNATION DES PIÈCES |
|----------------|---------------------------------------|
| 1 | Procès-verbal de synthèse. |
| 2 | Croquis des observations. |
| 3 | Procès-verbal audition de P , C . |
| 4 | Procès-verbal audition de D , A . |
| 5 | Procès-verbal audition de T , J , C . |

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)
NOMBRE D'EXEMPLAIRES

| | | |
|---------------|---|--|
| DESTINATAIRES | 2 | M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A |
| | | M. Le Haut Commissaire A..... |
| | | M. L'Amiral Commandant supérieur des Forces Armées en à |
| | | M. Le Ministre de la Défense - Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire - Bureau Emploi, renseignements, Section Opérations A..... |
| | 1 | ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Compagnie. LE |

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR:
Le
DATE, SIGNATURE, MONSIEUR
de Gendarmerie de la Polynésie Française

GENDARMERIE NATIONALE
 COMPAGNIE DE GENDARMERIE
des Archipels

UNITE
Brigade de

CODE UNITE **06973** PROCES-VERBAL N° **620/1983**

PROCÈS - VERBAL

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

N° PIÈCE **1** N° FEUILLET **1**

DE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

ANALYSE: Objets volants non identifiés (O.V.N.I.)
REFERENCE: C.M. n° 32600 MA/Gend.T. du 2 Août 1968.

83306900

NOUS SOUSSIGNÉ(S) **D** , **L** , MDI Chef, D.P.J. **-LEMPEREUR, D** et **I** , **M** , Gendarm
B.P.J.

VU L'(ES) ARTICLE(S) **8 et 9 du C.I.C.**

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR **Vingt six septembre mil neuf cent quatre vingt trois à dix huit heures quarante cinq**, nous trouvons dans le cour de la Brigade avec l'ensemble du personnel de notre unité, constatons dans le ciel au sud de et se déplaçant de Ouest en Est vers des points lumineux laissent derrière eux une traînée blanche. Ces points se déplaçaient à haute altitude, rapidement et sans bruit, arrivé sur , ce phénomène a disparu dans les nuages. Cette observation a duré une minute environ. - - - - -

MESURES PRISES

Par message numéro 676/2 du 27 Septembre 1983, nous rendons compte des faits à notre Commandement de Groupement et à notre Commandant de Compagnie à , ainsi qu'à Monsieur l'Administrateur des à / - - - - -

ENQUÊTE

Le 27 Septembre 1983 à 17 Heures, nous nous transportons au poste d'observation de la N.A.S.A. à . Le responsable nous déclare verbalement que son groupe et lui même ont pris leur service à 23 Heures et qu'ils n'ont rien remarqué. D'après les observations vues, il nous précise qu'il peut s'agir de météores à cause de la courbure de la terre, les rayons du soleil éclairaient très haut dans le ciel et se seraient reflétés sur les météores - deuxième solution si ces points lumineux ont changé de direction, il ne peut s'agir de météores car ceux-ci ne changent jamais de direction, dernière solution, possibilité une comète mais improbable car de trop de détails ont été donnés. - - - - -

***Continuant notre enquête, procédons à l'audition de Madame P qui a vu 5 à 6 points lumineux pendant une minute environ (Pièce N° 3). - - - - -

***L'agent de Police de , D , A a remarqué le même phénomène, il nous précise qu'il a vu une dizaine de points lumineux (Pièce N° 4) - Monsieur Ti , J - C. qui se trouvait en compagnie de Monsieur D confirme les dires de ce dernier. (Pièce N° 5). - - - - -

***Le jour même avons effectué une surveillance générale sur l'ensemble de la circonscription, quelques habitants de nous ont confirmé verbalement les observations vues par les témoins.

Pièce Jointe: Croquis des observations vu dans la nuit du 26 Septembre 1983 à 18 Heures 45.

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DATE DE CLOTURE
 LE **10 Octobre 1983.**

VU ET TRANSMIS PAR
 LE COMMANDANT D'UNITÉ

DESTINATAIRES

VOIR BORDEREAU D'ENVOI.

ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.

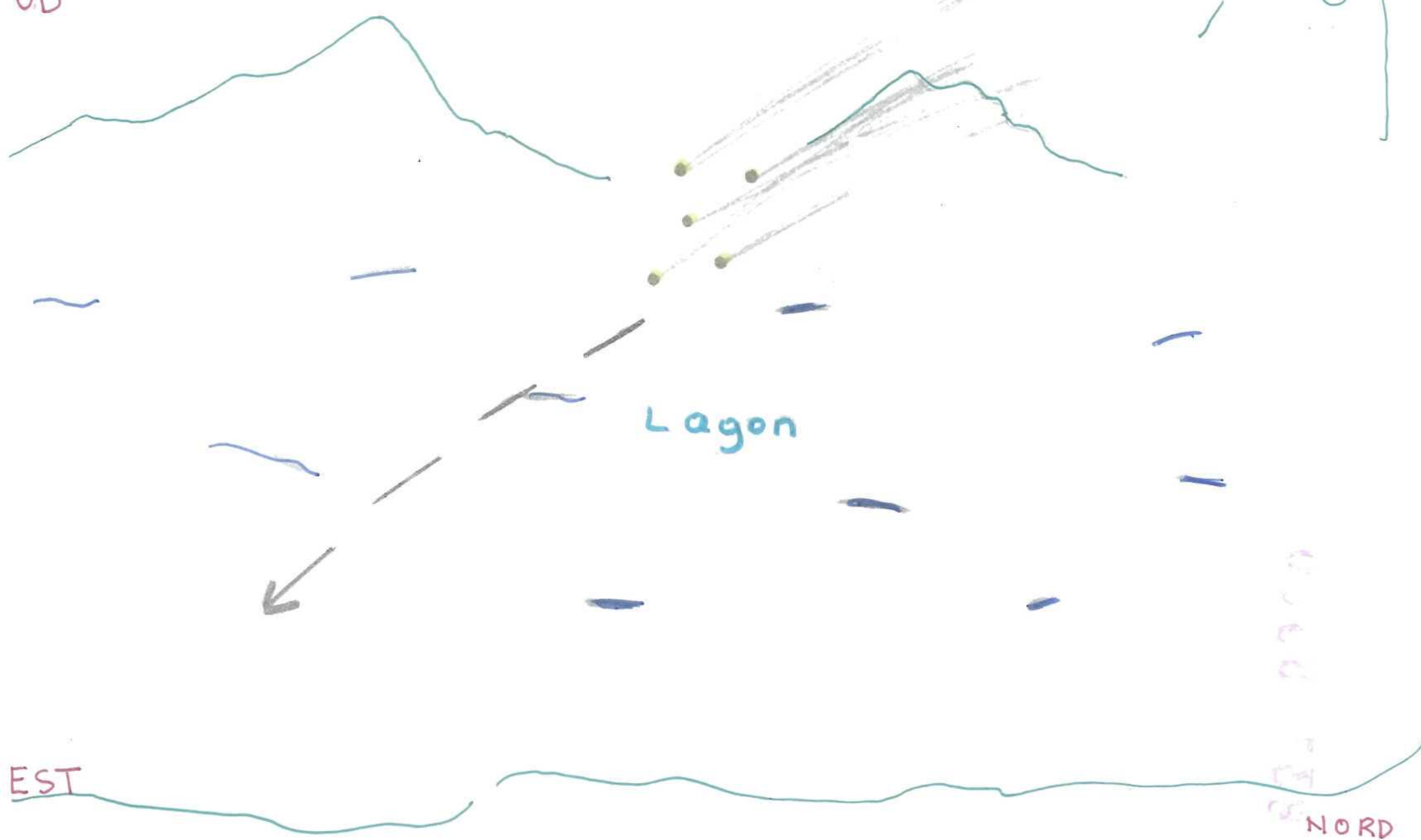
1

18h45

Ciel éclairci
nuit tombée

OUEST

UD



Lagon

EST

NORD

GROUPEMENT

de
COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITE

Brigade de

P.V N° / 19

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

D.V.N.I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

p

épouse L , C ,

RÉFÉRENCES

83 30 69 00

CE JOUR trente septembre mil neuf cent quatre vingt trois
NOUS SOUSSIGNÉ(S), D , L , MDL Chef, O.P.J.

VU LES ARTICLES 8 et 9 du C.I.C. DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Entendons:

p épouse L , ans, sans profession, née le à
(), demeurant , fille de H et de J ,
, de nationalité française, qui nous déclare à 08 Heures:

***Le 26 Septembre 1963 vers 18 Heures 45, je me trouvais dans la cour de la
Gendarmerie avec les membres de la Brigade de la Gendarmerie de .

***J'ai aperçu dans le ciel un point lumineux ressemblant à une étoile qui
s'avançait rapidement, ce phénomène venait de . Je me suis demandée
qu'elle était cette étoile, nous l'avons tous regardés et au fur et à mesure
qu'elle s'avançait, j'ai constaté qu'il y avait plusieurs points lumineux,
5 à 6 suivis d'une traînée de couleur blanche. - - - - -

***Ces points sont passés devant nous en direction OUEST-EST sans bruit,
puis ces points ont disparu dans les nuages. - - - - -
***J'ai observé ces points pendant une minute environ. - - - - -

Le 30 Septembre 1963 à 08 Heures 30'.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste, n'ai rien à
y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue:

L'O.P.J.

GROUPEMENT

de
COMPAGNIE ~~XXXXXXXXXX~~

des
UNITÉ
Brigade

P.V N° 620 - / 19 83

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

D.V.N.I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

D

, A

RÉFÉRENCES

83306900

CE JOUR premier octobre mil neuf cent quatre vingt trois
NOUS SOUSSIGNÉ (S), L, D, Gendarme, O.P.J.

VU LES ARTICLES 8 et 9 du C.I.C.

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Entendons:

D, A, ans, Agent de Police municipal, né le à
, y demeurant, fils de T et de V, F
de nationalité française, qui nous déclare à 10 Heures
"Dans la soirée du 26 Septembre 1983, entre 18 Heures 30 et 19 Heures, je
me trouvais au bord de mer à . A un certain moment, j'ai regardé
dans le ciel et j'ai vu plusieurs points lumineux, une dizaine environ, de
couleur jaune, ces points allaient très vite et sans bruit, j'ai peut être
observé pendant une minute puis tout a disparu, il y avait une traînée blan-
che derrière chaque point. Ces objets venaient de et se dirigeaient
vers ."

Le 1 octobre 1983 à 10 Heures 20'.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste, n'ai rien à
y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue:

A signé au carnet de déclarations.

L'O.P.J.

GROUPEMENT

1 de

COMPAGNIE DE ESCADRON

de

UNITÉ

Brigade

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

D. V. V. I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 520 / 1963

PERSONNE ENTENDUE

I

, J

- C.

RÉFÉRENCES

83300900

CE JOUR cinq octobre mil neuf cent quatre vingt trois
NOUS SOUSSIGNÉ(S), I, J, - C., Gendarmerie, S.P.S.

VU LES ARTICLES 8 et 9 du C.I.C.

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Entendances

I, J, - C., une instituteur, né le ... à ... , com-
mune de ... , fils de M. ... et de M. ... de
nationalité française, qui nous déclare à 10 heures 29'.

Le lundi 26 septembre 1963 vers 16 heures 45, je me trouvais dans les rues
de ... à un certain moment, j'ai regardé dans le ciel et j'ai vu une dizaine
de points lumineux, couleur vert, qui se déplaçaient rapidement sans faire
de bruit. J'ai eu l'impression qu'il s'agissait d'un feu d'artifice. - - - - -
cette observation a duré environ 30 secondes, j'ai également aperçu une
trainée blanche, mais seulement après le passage des points lumineux, je ne
peux rien vous dire d'autre sur cette observation.

Le 9 octobre 1963 à 10 heures 42'.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y perçois, n'ai rien à
y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

A signé au verso de la déclaration.

L.D.R.J.